



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE SAINTES

---

PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 MARS 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à la salle polyvalente de Fontcouverte, le jeudi 15 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE (à l'exception des délibérations n°2018-58 et n°2018-59 présidées par Monsieur Frédéric NEVEU).

Étaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT	Monsieur Jacky RAGONNEAUD
Madame Annie ROUBY	Madame Agnès POTTIER
Monsieur Christophe DOURTHE (jusqu'à la délibération n°2018-62)	Monsieur Philippe ROUET (à partir de la délibération n°2018-35)
Monsieur Éric PANNAUD	Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE	Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Jean-Paul COMPAIN	Monsieur Raymond MOHSEN
Madame Colette AIMON	Monsieur Joël ARNAUD
Monsieur Jean-Pierre SAGOT	Monsieur Bernard COMBEAU
Madame Chantal RIPOCHE	Monsieur Michel CHANTEREAU
Monsieur Denis REDUREAU	Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Alain MARGAT	Madame Brigitte SEGUIN
Madame Catherine BARBOTIN	Monsieur Bernard BERTRAND
Monsieur Gaby TOUZINAUD (jusqu'à la délibération n°2018-51)	Monsieur Alain SERIS
Madame Marie-Claude COLIN	Monsieur Jean-Philippe MACHON
Monsieur Pascal GILLARD	Madame Marie-Line CHEMINADE
Monsieur Laurent MICHAUD (à partir de la délibération n°2018-35)	Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE (à l'exception des délibérations n°2018-58 et n°2018-59)	Madame Nelly VEILLET
Madame Claudine BRUNETEAU	Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Christian LACOTTE	Monsieur Frédéric NEVEU (à l'exception de la délibération n°2018-57)
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS	Madame Céline VIOLLET
Monsieur Joseph DE MINIAC	Monsieur Dominique ARNAUD
Monsieur Jérôme GARDELLE	Madame Annie TENDRON
Monsieur Stéphane TAILLASSON	Monsieur Gérard DESRENTE
Monsieur Patrick SIMON	Monsieur François EHLINGER
Madame Anne FOCKEDEVY (à partir de la délibération n°2018-37)	Monsieur Jean BRETHOME
	Madame Éliane TRAIN
	Madame Françoise LIBOUREL

Madame Françoise DURAND a donné pouvoir à Monsieur Christophe DOURTHE (jusqu'à la délibération n°2018-62)

Madame Anne-Marie FALLOURD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc GRAVELLE

Madame Caroline QUERE-JELINEAU a donné pouvoir à Madame Françoise LIBOUREL

Monsieur Pierre HERVE a donné pouvoir à Monsieur Joël ARNAUD

Monsieur Michel ROUX a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GARDELLE

Madame Françoise BLEYNIE a donné pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE

Madame Danièle COMBY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER

Monsieur Marcel GINOUX a donné pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD

Madame Mélissa TROUVE a donné pouvoir à Monsieur Gérard DESRENTE

Monsieur Jean ENGELKING a donné pouvoir à Madame Nelly VEILLET

Madame Dominique DEREN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MACHON

Madame Sylvie MERCIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE

Monsieur Fabrice BARUSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS

Mesdames et Messieurs Christophe DOURTHE (à partir de la délibération n°2018-63), Françoise DURAND (à partir de la délibération n°2018-63), Eric BIGOT, Alain MONJOU (à partir de la délibération n°2018-52, représenté auparavant par Gaby TOUZINAUD), Bernard CHAIGNEAU (jusqu'à la délibération n°2018-34, représenté ensuite par Laurent MICHAUD), Jean-Claude CLASSIQUE (pour les délibérations n°2018-58 et n°2018-59), Geneviève THOUARD, Anne FOCKEDEVY (jusqu'à la délibération n°2018-36), Philippe ROUET (jusqu'à la délibération n°2018-34), Frédéric NEVEU (pour la délibération n°2018-57) Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY et Philippe CALLAUD sont excusés.

Madame Chantal RIPOCHE est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h10.

Monsieur le Président annonce la liste des pouvoirs et des excusés.

En préambule, Monsieur le Président rappelle que le Ministre de l'Education Nationale se rendra à Chaniers au lendemain de la présente séance. Il souhaite ensuite la bienvenue à Monsieur Jean ENGELKING, nouveau représentant de la Ville de Saintes, même si ce dernier est absent ce jour.

Il précise ensuite que les projets de délibération n° 11 et 12 sont remis sur table avec l'ajout des attributaires des marchés désignés par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 13 mars 2018. Enfin, la délibération n° 14 sera présentée par Monsieur Eric PANNAUD, en remplacement de Monsieur BARUSSEAU.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2018**

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles remarques et soumet le procès-verbal au vote.

*En l'absence de demande de modification, le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2018.*

##### **Projet n° 2 - Office Public de L'Habitat (OPH) de l'Agglomération de Saintes - Désignation des délégués**

Monsieur le Président propose de retirer le projet de délibération n° 2 de l'ordre du jour, car la décision n'est pas urgente et mérite de plus amples discussions.

\*\*\*\*\*

##### **2018-34. Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane - Remplacement d'un délégué**

Monsieur le Président annonce que Monsieur Jean-Claude LANDREAU s'est retiré de l'instance et qu'il doit être remplacé. Il est proposé de nommer Monsieur Jean-ENGELKING à sa place.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5212-16,*

*Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 17-2605 - DRCTE - BCL du 20 décembre 2017,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 14-411-DRCTE-B2 en date du 13 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,*

*Vu la délibération n° 2016-16 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 portant désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,*

*Vu la délibération n° 2016-178 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2016 portant désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,*

*Considérant la démission de Monsieur Jean-Claude LANDREAU de son mandat de conseiller municipal et par conséquent de son mandat de délégué communautaire,*

*Considérant que Monsieur Jean-Claude LANDREAU avait été désigné suppléant de Monsieur Bruno DRAPRON pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane,*

*Considérant qu'il convient de le remplacer et de désigner un nouveau suppléant au sein du comité syndical,*

*Considérant qu'est proposé comme délégué suppléant le candidat suivant :*

- *Monsieur Jean ENGELKING (SAINTES)*

*Il est proposé au Conseil communautaire :*

- *De désigner Monsieur Jean ENGELKING comme délégué suppléant de Monsieur Bruno DRAPRON au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité cette proposition par :*

- *62 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

## **FINANCES**

### **2018-35. Rapport sur le développement durable**

Monsieur Alain MARGAT rappelle que la réglementation prévoit cette présentation du rapport sur le développement durable eu égard à l'implication de la CDA au cours de l'année écoulée. L'analyse du projet de territoire a été menée à bien au regard des cinq finalités du développement durable. Au vu de l'ensemble des projets présentés, l'impact sur le réchauffement climatique est positif, avec un niveau actuel de prise en compte de 1 sur un objectif de 3. En revanche, le programme d'action TEPOS, qui n'est pas opérationnel à ce jour, laisse espérer des perspectives d'augmentation dans ce domaine.

En matière de biodiversité, il existe des perspectives d'amélioration pour l'Agglomération puisque le niveau de prise en compte actuel est relativement faible. Il est à noter que le projet de territoire aura un impact très positif sur la cohésion sociale, l'épanouissement de tous les êtres et la dynamique de développement responsable. Le niveau de prise en compte de la cohésion sociale étant encore faible, il existe là aussi une marge de progression. Quant aux finalités liées à l'épanouissement et au développement responsable, le niveau de prise en compte est fort, attestant un réel impact sur le territoire.

S'agissant des perspectives, il convient de mentionner les améliorations attendues au sein du Parc Centre Atlantique à travers l'accompagnement aux entreprises. Le projet de pépinière d'entreprises est doté de tous les atouts en matière de développement durable. Par ailleurs, l'intégration de la dimension de la biodiversité dans le projet d'aqueduc sera une réelle plus-value. Pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il semble important de s'appuyer sur une participation citoyenne. En matière d'éducation, il est indispensable de créer des équipements innovants. En outre, la restauration est un levier important pour la production locale et notamment l'alimentation biologique. Quant à la crèche interentreprises, elle sera l'occasion de créer un équipement réellement exemplaire.

En conclusion, Monsieur Alain MARGAT ne se veut pas alarmiste, mais souligne que la situation actuelle exige une certaine détermination afin d'œuvrer dans l'intérêt de l'environnement et de son prolongement naturel économique dans le domaine du développement durable.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15,*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011,*

*Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2018, de présenter un rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en matière de développement durable, prévu aux articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 du CGCT,*

*Considérant le rapport sur le développement durable présenté par le Vice-Président en charge du développement durable,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *De prendre acte de la présentation du rapport sur le développement durable présenté par le Vice-Président en charge du développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget 2018.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- *VOTE à l'unanimité la PRISE D'ACTE de la présentation du rapport sur le développement durable présenté par le Vice-Président en charge du développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget 2018.*
- *64 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

### **2018-36. Rapport sur l'égalité Femmes/Hommes**

Monsieur le Président note que les femmes sont très majoritaires dans les effectifs des titulaires et non titulaires de la CDA (77 %). Elles le sont en outre dans toutes les catégories d'emploi. Les femmes utilisent en majorité le temps partiel, notamment dans le domaine des emplois de l'éducation. Enfin, les femmes occupent 61 % des postes de Direction.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,*

*Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,*

*Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2018, de présenter un rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,*

*Considérant le rapport sur l'égalité Femmes - Hommes présenté par la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social,*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la présentation du Rapport sur l'égalité Femmes - Hommes présenté par la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, préalablement aux débats sur le projet de budget 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité la PRISE D'ACTE de la présentation du Rapport sur l'égalité Femmes - Hommes présenté par le Président, préalablement aux débats sur le projet de budget 2018.
- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

### 2018-37. Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour 2018 : Budget Principal et Budgets Annexes

Madame Éliane TRAIN rappelle que la loi impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Madame Éliane TRAIN se propose de présenter dans un premier temps le budget principal puis les budgets annexes. S'agissant de l'environnement macroéconomique, la zone euro affiche une consolidation de la croissance en 2017. La projection pour 2018 s'établit à une moyenne de 2,3 %. L'année 2017 est également marquée par un retour de l'inflation à 1,5 %, qui devrait se maintenir au même niveau en 2018. Sur le plan national, la croissance était de 1,9 % en 2017 et est estimée à 2 % en 2018. Elle est portée par une production et des investissements solides. L'inflation était de 1 % en moyenne en 2017 et est estimée à 1,2 % en 2018. Le déficit public serait passé sous la barre des 3 % en 2017 du fait d'éléments conjoncturels. La loi de programmation des finances publiques 2017-2022 affiche une volonté de nette réduction du déficit public, à hauteur de 0,3 % du PIB en 2022 (et 0,7 % pour le bloc communal). Les objectifs reposent sur des hypothèses optimistes de croissance qui entraîneraient des rentrées fiscales plus élevées ainsi que sur une baisse des dépenses de l'Etat qui reste à préciser. En outre, il est prévu de faire participer les grosses collectivités au redressement des finances publiques via la contractualisation.

Madame Éliane TRAIN précise que la contribution des collectivités locales au redressement du déficit est fixée à 13 milliards d'euros sur la période 2018-2022, nécessitant une baisse annuelle du besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards d'euros en dépenses de fonctionnement (1,1 % pour le bloc communal).

Madame Éliane TRAIN constate la stabilité de la dotation globale de fonctionnement. En effet, la mesure de réduction est remplacée par une contractualisation entre l'Etat et les collectivités les plus importantes, dont la CDA ne fait pas partie. Par ailleurs, les dotations intègrent l'enveloppe des variables d'ajustement. Certaines dotations vont baisser, notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle qui pourrait être supprimée. Il convient également de mentionner la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80 % des redevables. L'Etat se substituerait aux contribuables. Les principales mesures sont les suivantes : gel de l'enveloppe affectée au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) malgré une hausse annoncée, maintien de la dotation à l'investissement public local, revalorisation des valeurs locatives de +1,2 %.

Au titre des éléments de cadrage, Madame Éliane TRAIN explique ensuite que le taux d'épargne brute (principal indicateur de solvabilité) ne doit pas dépasser le seuil d'alerte de 10 %. En 2018, ce taux pourrait se dégrader et passer à 7,5 % pour la CDA. La projection du budget 2018 s'élève à 30 millions 427 mille euros, contre un budget réalisé 2017 de 31 millions 69 mille euros pour les recettes de fonctionnement. Concernant les recettes liées aux services, une légère baisse est à noter au titre des piscines et du secteur éducation, enfance, jeunesse du fait du retour de la semaine de quatre jours en septembre 2018 et de l'ouverture de la microcrèche de Dompierre. Le remboursement par les budgets annexes est également en légère diminution. Au titre de la fiscalité, la taxe d'habitation augmente légèrement en 2018. Le panier de recettes de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (Tascom) et de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

(IFER) baisse malgré une progression de la CVAE, car en 2017, un acompte de Tascom sur le premier trimestre 2018 a été perçu.

Madame Éliane TRAIN détaille ensuite les dotations et participations, avec une projection de 7,9 millions d'euros pour 2018. La dotation d'intercommunalité resterait stable et la dotation de compensation baisserait. La baisse des variables d'ajustement se poursuit. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle pourrait être nulle et la dotation unique de compensation spécifique de la taxe professionnelle diminuerait. Au titre de la participation des autres financeurs, une légère baisse est à noter du côté de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du fait de la baisse de fréquentation des structures périscolaires et extrascolaires, du passage à la semaine de quatre jours et de la dégressivité mécanique des financements. S'agissant de l'Etat, l'aide aux activités périscolaires disparaît au 1<sup>er</sup> septembre 2018, mais les dotations pour la démarche CITERGI et l'étude préopérationnelle pour l'OPH ont été augmentées.

Madame Éliane TRAIN se propose ensuite d'évoquer les dépenses de fonctionnement, en légère progression. Les charges à caractère général sont détaillées dans un diagramme du document remis. Elles sont réparties par action dans un autre tableau. Les dépenses de personnel sont également détaillées. Le nombre d'agents est identique, mais les heures complémentaires baissent. Le budget projeté pour 2018 est de 17 949 millions d'euros. Les subventions aux associations devraient atteindre 2 millions 414 mille euros, dont 325 000 euros sont financés par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Quant aux subventions aux budgets annexes, elles sont prévues à hauteur de 855 000 euros en 2018.

Madame Éliane TRAIN annonce ensuite qu'il est proposé d'affecter 5,7 millions d'euros aux dépenses d'investissement en 2018 (pour 1,6 million d'euros en 2017). La liste des autorisations de programme est rappelée dans le document : PLH, LGV, microcrèche de Dompierre, modernisation de la signalisation La Rochelle-Saintes, développement économique, achat de véhicules, véloroute voie verte et aqueduc. Les principales recettes sont liées à des amortissements (977 600 euros), subventions (708 000 euros), FCTVA (520 000 euros) et emprunt prévisionnel (3,5 millions d'euros).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'encours de la dette s'élève à 2,1 millions d'euros. Les emprunts contractés sont à taux fixe et l'annuité 2018 se répartit ainsi : 199 278 euros pour le capital et 81 750 euros pour les intérêts. L'endettement est donc limité. Au total, 55 emprunts sont garantis par la CDA.

Monsieur Christophe DOURTHE déplore la responsabilisation du bloc communal, qui est tenu de présenter un budget à l'équilibre. En effet, la dette du pays ne le concerne pas.

Madame Éliane TRAIN souscrit à ce propos.

Monsieur Jean-Philippe MACHON revient au budget de 490 000 euros de CFE au service de l'économie. Or le tableau mentionne seulement 325 000 euros de dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président explique que l'augmentation a été sanctuarisée alors que la somme de 490 000 euros représente la totalité. L'engagement pris concerne bien l'augmentation, correspondant à la somme de 325 000 euros.

Monsieur Joseph DE MINIAC demande une précision sur la dépense de mobilier City Stade.

Madame Éliane TRAIN répond que cette dépense relève de la politique de la ville.

Monsieur Joseph DE MINIAC revient ensuite sur les 44 000 euros dans le cadre d'une convention avec les Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) pour la mise à disposition de personnel communautaire. Il semble que cette somme sera à la charge des PFI.

Madame Éliane TRAIN explique que cette somme correspond à une reprise de personnel par la CDA (soit une charge supplémentaire) liée à la fin d'une convention. Aucune recette n'est inscrite en face. Cet agent était jusqu'à présent mis à disposition des PFI, mais il est en arrêt maladie.

Monsieur Jean-Luc GRAVELLE note la dépense de matériel et de travaux au siège de la CDA, à hauteur de 50 000 euros.

Madame Éliane TRAIN explique que ces travaux concernent le nouveau siège.

Monsieur le Président précise que le déménagement est prévu pour fin 2019. La somme inscrite au budget concerne des prestations intellectuelles.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaite des précisions sur le projet de pôle d'échange multimodal de Saint-Georges.

Monsieur Frédéric NEVEU répond qu'il s'agit de remplacer la gare routière que la Ville de Saintes a rachetée au Département. Elle cherche un terrain afin de créer une zone d'échanges entre les transports scolaires et les transports urbains et d'accueillir un espace de covoiturage et la desserte des cars Macron. Or aucun terrain n'est disponible sur le territoire de Saintes.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER estime que la Ville de Saintes possède encore quelques terrains disponibles.

Madame Anne FOCKEDEV relève que le budget réalisé 2017 en matière de transports urbains s'élève à 554 985 euros en fonctionnement. Or 815 000 euros sont prévus pour 2018.

Monsieur Frédéric NEVEU répond que le service transports a tendance à se montrer conservateur dans ses budgets. Ainsi, chaque année, il prévoit des budgets importants en subvention de fonctionnement, mais revient à des montants réalisés similaires à l'année précédente. En outre, il convient de prendre en compte le changement des modalités de la DSP en 2018.

Madame Éliane TRAIN suggère ensuite de passer à l'examen du budget annexe de la politique des déchets à caractère industriel et commercial, qui doit s'équilibrer financièrement par ses propres recettes. Elle décline l'actualité 2018 : élargissement de la redevance incitative à 17 communes supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018, modification des fréquences de collecte des ordures ménagères en C05 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, modification des modalités de collecte de verre et de papier en point d'apport volontaire au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et externalisation de la prestation de collecte. Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2018 s'élèvent à 7 millions 350 mille euros (pour 7,3 millions d'euros réalisés en 2017). Les charges de personnel représentent la part la plus importante (2,9 millions d'euros). Toutes les dépenses sont financées par la redevance incitative (6 797 800 euros). La section de fonctionnement est présentée en dépenses et en recettes et présente un déficit de 95 274 euros. Pour mémoire, ce budget avait été équilibré au Budget Primitif 2017 par une reprise anticipée des résultats pour 100 653 euros. Ce déficit sera donc anticipé par la reprise anticipée des résultats, puisque le fonds de roulement ne sera pas détérioré (il passe à 462 000 euros).

Madame Éliane TRAIN précise que le volume de personnel n'évolue pas et se maintient à 64 ETP, dont deux départs à la retraite qui sont compensés par deux arrivées. Il convient de noter l'évolution naturelle de certains postes de dépenses : carburant (+48 000 euros), entretien du matériel roulant (+7 000 euros), amortissement des investissements (+58 540 euros pour l'acquisition de quatre bennes en 2017), impact de nouvelles orientations ou réglementations (+8 400 euros pour l'achat de sacs jaunes), communication (+11 000 euros pour les points d'apport volontaire), prestations de service (+91 500 euros), vêtements de travail et équipements de protection (+52 300 euros), abonnements et maintenance des systèmes d'identification des bacs et de géolocalisation des bennes à ordures ménagères (+20 000 euros). En revanche, les dépenses de personnel ont baissé (- 168 500 euros) du fait de départs à la retraite et d'intérimaires et contractuels en moins. Enfin, les recettes de redevance sont en baisse de 93 000 euros, en lien avec la redevance incitative (plus de tri et moins de dépassement de la part variable).

Concernant les investissements, des propositions sont émises pour 2018 à hauteur de 1,645 million d'euros (pour 912 000 euros de réalisé en 2017). Les autorisations de programme sont listées dans le document.

Madame Éliane TRAIN précise que l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 207 833 euros. Le remboursement du capital en 2018 sera de 28 667 euros et celui des intérêts de 700 euros. Il s'agit d'un emprunt ancien à taux variable.

Monsieur le Président note l'absence de question au sujet du budget annexe des déchets et propose de passer à celui des transports urbains

Madame Éliane TRAIN souligne que ce budget est complexe et comporte des spécificités. En premier lieu, elle annonce le renouvellement de la délégation de service public au 8 juillet 2018. Ce budget sera assujéti à la TVA à partir de cette date, soit la récupération de la TVA par voie fiscale. La répartition

budgétaire des postes de dépenses et de recettes est différente de celle des autres budgets. En outre, le budget tient compte d'une action TEPOS et d'actions transversales. Quatre agents en service civique travaillent dans le cadre du programme TEPOS en tant qu'ambassadeurs de la mobilité. Il convient également de tenir compte du renouvellement des outils de billettique devenus obsolètes.

Au titre des dépenses de fonctionnement, la projection avec le nouveau contrat présente un solde de 2 069 267 euros, soit un delta de - 101 609 euros. Il convient de noter que le transport à la demande sera intégré à ce budget, alors qu'il faisait l'objet d'un marché séparé dans l'ancien contrat.

Monsieur Frédéric NEVEU souligne que le futur contrat ne pourra pas être discuté au cours de la présente séance. En effet, ce type de procédure est très encadré par la loi. Le contrat sera présenté lors du Conseil communautaire du 12 avril 2018. La commission transports ne peut pas être réunie au préalable. Elle se réunira donc le 19 avril. Il revient au Conseil communautaire d'entériner le choix du délégataire. Les simulations livrées dans le présent document sont donc sujettes à variation en fonction du choix final. Par ailleurs, les transports scolaires étant assumés par le Département jusqu'à présent, les dépenses étaient exécutées par le Département qui disposait de recettes de l'Etat à cet égard suite à la décentralisation de 1982. A l'avenir, la CDA sera chargée d'organiser les transports scolaires, mais la Région, qui a remplacé le Département, va lui transférer les sommes reçues de l'Etat. Ainsi, le coût du contrat sera beaucoup plus élevé, mais les recettes associées sont prévues. Selon la tendance actuelle, le solde sera plutôt positif.

Madame Éliane TRAIN poursuit sa présentation et annonce que les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 4 millions d'euros (contre 3 millions 21 mille d'euros en réalisé 2017). La part la plus importante est la participation financière versée au délégataire pour l'organisation du transport urbain, périurbain et à la demande. Les postes de dépenses se répartissent comme suit : DSP (2 911 800 euros), syndicat mixte intermodal (16 000 euros) et services complémentaires (95 000 euros). Il convient d'y ajouter les charges de personnel, les amortissements de biens, les charges exceptionnelles et financières et les dépenses imprévues. Par ailleurs, les charges à caractère général sont en baisse par transfert du Transport à la Demande (TAD) qui intégrera le nouveau contrat de service public. S'agissant des dépenses de personnel, les effectifs payés en 2017 concernaient trois Equivalents Temps Plein (ETP), pour deux ETP prévus en 2018. Il convient d'y ajouter les personnes en service civique dans le cadre de TEPOS. Les autres charges de gestion font apparaître le transfert évoqué plus tôt. Ce poste passe de 1,918 million d'euros en réalisé 2017 à 3,022 millions d'euros en 2018 du fait du contrat de DSP de 2 millions 844 mille euros à partir du 8 juillet.

Les recettes de fonctionnement atteignent 4 millions d'euros en 2018, contre 3,021 millions d'euros en réalisé 2017. La principale recette est le versement transport (2,1 millions d'euros). L'équilibre du budget est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal de 815 911 euros. Historiquement, cette subvention d'équilibre n'a jamais été consommée intégralement. En matière de dépenses d'investissement, les propositions pour 2018 s'élèvent à 631 000 euros (198 000 euros en 2017) et sont les suivantes : étude pour le pôle d'échange multimodal de la gare de Saintes, déploiement et back-office du système de billettique, travaux d'éclairage sur le dépôt des bus, mise en accessibilité des arrêts de bus, achat d'un bus, radio et Abipass du nouveau bus.

Madame Éliane TRAIN précise que l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018 atteint 725 871 euros. Le montant du remboursement en capital en 2018 sera de 73 980 euros et de 6 473 euros pour les intérêts. Les emprunts contractés sont à taux fixes. La somme de 22 482 euros sera inscrite au titre du remboursement par ce budget de l'avance faite par le budget principal. Un emprunt de 272 000 euros pourrait venir équilibrer la section d'investissement.

Madame Anne FOCKEDEVY s'interroge à propos de l'étude sur le pôle d'échange multimodal de la gare de Saintes. En effet, une étude a été réalisée au cours du mandat précédent et a abouti à l'élaboration de projets. Elle se demande, dès lors, comment sont justifiés les 20 000 euros inscrits au budget sur cette ligne.

Monsieur Frédéric NEVEU reconnaît qu'il s'agit d'un sujet ancien et souligne que Saintes est la dernière ville de sa catégorie dans la région à ne pas disposer d'un pôle multimodal au niveau de sa gare. Le précédent projet avait davantage trait à la construction d'un nouveau quartier autour de la gare et son coût s'élevait à 30 millions d'euros. Entre-temps, la crise économique de 2008 est passée et il est devenu difficile de porter ce type de projets. Ainsi, il a été décidé de recentrer l'objectif sur la gare en lui adjoignant un pôle d'échange multimodal. Il convient donc de repenser les flux et circulations des divers usagers. Ce projet est beaucoup plus simple et très nettement moins coûteux (1,5 million d'euros environ).



Madame Anne FOCKEY se dit surprise, car le projet précédent comportait bien un chapitre sur le projet de gare multimodale. Elle demande pourquoi il ne serait pas possible de réutiliser cette partie de l'ancienne étude.

Monsieur Frédéric NEVEU répond que la précédente étude ne comportait pas de plan de refonte de la gare et de son accès, mais se concentrait sur des concepts et des études foncières pour le nouveau quartier. La présente étude concerne concrètement la maîtrise d'œuvre de l'avant-projet afin de préparer les appels d'offres de travaux.

Monsieur Joseph DE MINIAC demande si le départ du Crédit Agricole a une incidence négative sur la contribution des entreprises.

Monsieur Frédéric NEVEU le confirme. Jusqu'à présent, le versement transport (pour les entreprises de plus de 10 salariés) était en hausse et pour la première année, il est en baisse. Ce phénomène est dû à l'impact combiné du départ de Saintronic et du Crédit Agricole (-80 000 euros environ). Cet impact est donc non négligeable et n'est pas compensé par le dynamisme des autres entreprises. Par ailleurs, le changement de seuil de 9 à 11 salariés devrait être compensé par l'Etat. Cette évolution représente 30 000 euros pour le budget de la CDA, mais l'Etat n'a malheureusement pas encore versé sa compensation.

Madame Éliane TRAIN se propose ensuite de présenter le budget annexe Régie des transports. Il retrace les dépenses et recettes liées au transport scolaire que la CDA effectue sur les communes de Dompierre-sur-Charente, Saint-Sauvant et Saint-Césaire. Ce budget sera clos au mois de juillet 2018. Les recettes atteindraient 41 220 euros, dont une subvention d'équilibre versée par le budget principal de 32 643 euros. Les dépenses s'élèveraient à 41 220 euros, dont la sous-traitance générale du marché par Aunis-Saintonge (24 720 euros) et le salaire du chauffeur de bus (9 000 euros).

Monsieur Frédéric NEVEU précise que le car dont la CDA était propriétaire était trop petit pour transporter tous les enfants et que la CDA a dû faire appel à une prestation de service auprès de la SEMAAS. Le car sera réintégré au parc de la CDA en 2018.

Madame Éliane TRAIN aborde ensuite le budget annexe Hôtel d'entreprises. Ce budget retrace les dépenses et recettes liées à l'accueil en location d'entreprises (six espaces à louer). Ce budget en fonctionnement s'élèverait en 2018 à 72 000 euros et une subvention d'équilibre serait versée par le budget principal pour 7 000 euros. Les loyers perçus (52 400 euros) financent une partie des charges de fonctionnement (fluides, espaces verts, amortissement comptable des biens). Il est prévu en 2018 des dépenses de gros entretien, soit l'étanchéité de la toiture et la remise en état des portes sectionnelles pour 63 000 euros. Les amortissements de biens sont prévus à hauteur de 43 000 euros. Les hypothèses d'activité pour 2018 sont le maintien de l'entreprise Aquamara (trois emplacements), Sardain (un emplacement) et l'accueil de deux nouveaux locataires en avril puis en juillet 2018.

Madame Chantal RIPOCHE demande si tous les espaces seront loués.

Madame Éliane TRAIN confirme que les six box disponibles seront occupés en juillet grâce aux deux nouveaux locataires.

Madame Chantal RIPOCHE demande quelles recettes supplémentaires ces deux nouvelles locations engendreront.

Madame Céline VIOLLET explique que la somme de 52 400 euros correspond à la prévision de recettes de loyers pour toute l'année 2018, y compris les deux nouveaux locataires.

Madame Chantal RIPOCHE note que les recettes en loyer n'équilibrent pas les dépenses en 2018 du fait d'importants travaux. Elle demande si ce budget sera équilibré sans subvention au cours des années suivantes.

Madame Céline VIOLLET répond que la situation est exceptionnelle et qu'habituellement, les recettes équilibrent les dépenses.

Madame Éliane TRAIN passe ensuite à la présentation du budget annexe ZAC Centre Atlantique. L'année 2018 sera marquée par les projets suivants :

- Phase 1 :
  - o travaux (finalisation et tranche conditionnelle) : 504 000 euros
  - o giratoire nord (solde) : 546 000 euros
  - o commercialisation (dont frais annexes) : 185 781 euros
- Phase 2 :
  - o acquisitions foncières (dont frais annexes) : 813 000 euros
  - o travaux (dont frais annexes) : 1 495 504 euros

L'opération globale s'élève à 3 544 285 euros.

Madame Éliane TRAIN poursuit avec la présentation du budget annexe ZAC des Charriers sud. En 2018, il est prévu d'effectuer des acquisitions foncières, dont frais annexes, à hauteur de 655 000 euros.

Enfin, au titre du budget annexe ZAC La Sauzaie, l'année 2018 devrait être consacrée aux acquisitions foncières pour 177 000 euros, à la réalisation des diagnostics archéologiques si nécessaire, aux études de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du permis d'aménager (66 500 euros), et au démarrage de travaux d'aménagement pour 80 000 euros Une recette serait perçue de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité pour 25 000 euros.

Monsieur le Président revient au budget principal. La ligne qui concerne la LGV comporte toujours un solde de 71 859 euros et il propose de l'annuler, car il n'est pas satisfait des connexions prévues avec Angoulême et des relations entre Saintes et Bordeaux. Cette annulation vise à exprimer la désapprobation des élus. Les élus présents ne manifestent pas d'opposition à cette proposition.

Monsieur le Président soumet la délibération 2018-37 au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,*

*Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 7 mars 2018,*

*Considérant que doit être présenté par le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté d'Agglomération de Saintes et comprend également les autres éléments prévus aux articles L 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1 du CGCT,*

*Considérant la présentation par Mme Eliane TRAIN, Vice-présidente aux Finances, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,*

*Considérant les débats qui s'en sont suivis,*

*Considérant que le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération et dans les mairies des communes membres de l'établissement, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *De prendre acte du rapport ci-joint d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2018 et du débat intervenu.*
- *De charger Monsieur le Président d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-joint*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions pour 2018 :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

**2018-38. Charges à répartir entre le Budget Principal et le Budget Annexe Politique des Déchets - régularisation**

Madame Éliane TRAIN donne lecture de la délibération et précise que l'erreur matérielle était un bug informatique.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M 14 et M 4,*

*Vu la délibération n° 2018-16 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 autorisant le remboursement sur l'exercice 2017, par le Budget Annexe Politique des Déchets au Budget Principal, des charges de personnel supportées sur l'exercice 2017 pour un montant de 170 859,16 €,*

*Considérant un défaut de disponibilité de crédits au chapitre 012 lors de l'émission du mandat sur le Budget Annexe Régie des Déchets pour un montant de 2 389,34 €, du fait d'une erreur matérielle,*

*Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 5 mars 2018,*

*Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 7 mars 2018,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'autoriser le remboursement par le Budget Annexe Politique des Déchets au Budget Principal des charges de personnel supportées sur l'exercice 2017 pour un montant de 168 469,82 € sur l'exercice 2017.*
- *D'autoriser le paiement du solde soit 2 389,34 € sur l'exercice 2018 après inscription des crédits afférents.*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

**2018-39. Indemnité de Conseil versée au profit du receveur communautaire**

Madame Éliane TRAIN précise que Monsieur POUYANNE est parti en retraite et a été remplacé par Madame Hélène DEZALAY, trésorier principal.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 97,*

*Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 7 mars 2018,*

*Considérant la nécessité de fixer le taux de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor lors du changement de Trésorier Principal,*

*Considérant que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2018 au chapitre 011,*

*Considérant qu'il convient d'attribuer une indemnité de conseil à Madame Hélène DEZALAY, Trésorier Principal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'allouer une indemnité de conseil à Madame Hélène DEZALAY, Trésorier Principal, fixée au taux plein conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé.*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à signer tous documents y afférents.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *65 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\* \* \* \* \*

#### **2018-40. Budget Principal - Durée d'amortissement des biens**

Madame Éliane TRAIN explique qu'il s'agit de passer la durée d'amortissement de 7 à 10 ans pour une catégorie spécifique de matériel de cuisine.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 27° et R. 2321-1, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,*

*Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la*

*dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,*

*Vu la délibération n° 2013-19 du Conseil Communautaire en date du 15 janvier 2013 fixant les durées d'amortissement des biens pour l'ensemble des budgets de l'EPCI,*

*Vu la délibération n° 2014-93 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014 fixant la durée d'amortissement des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence Education Enfance Jeunesse,*

*Vu la délibération n° 2016-179 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2016 modifiant les durées d'amortissement des biens pour le budget principal de l'EPCI,*

*Considérant la nécessité de rajouter à la liste des biens une catégorie spécifique pour le matériel de cuisine dont la durée d'amortissement serait de 10 ans,*

*Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception des dépenses ci-dessous mentionnées pour lesquelles les durées d'amortissement sont encadrées :*

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme (Elaboration, modification, révision des documents d'urbanisme ainsi que pour la numérisation du cadastre) qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;*
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;*
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;*
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.*
  - Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans*

*Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 7 mars 2018,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- de fixer pour le Budget Principal la durée d'amortissement des biens suivants (instruction M14) à compter de l'exercice 2018 pour les biens acquis à partir de 2017 :*

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
<i>Logiciels</i>	<i>2 ans</i>
<i>Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme (compte 202)</i>	<i>10 ans</i>
<i>Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation (comptes 2031 et 2033)</i>	<i>5 ans</i>
<i>Des frais de recherche et de développement (compte 2032)</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subventions d'équipement versées pour : (Comptes 204...)</i>	
<i>- Financer des biens mobiliers, du matériel ou des études</i>	<i>5 ans</i>
	<i>30 ans</i>
<i>- Financer des biens immobiliers ou des</i>	<i>40 ans</i>

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
installations - Financer des projets d'infrastructure d'intérêt national - Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans
Bâtiments productibles de revenus contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif	25 ans
Véhicules de tourisme	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique (hors écoles)	3 ans
Matériel informatique dans les écoles	5 ans
<b>Matériel de cuisine</b>	<b>10 ans</b>
Matériel classique divers	6 ans
Vélos électriques	4 ans
Conteneurs	7 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	7 ans
Matériel d'équipement sportif	12 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonie	15 ans
<b>Biens de faible valeur inférieure à 500 €</b>	<b>1 an</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

**2018-41. Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiements « Colonnes d'apport volontaire » - Budget Annexe Régie des Déchets**

Monsieur Dominique ARNAUD indique que la présente délibération fait suite à la présentation du budget annexe des déchets. Une délibération a été adoptée le 14 décembre 2017 pour l'acquisition des colonnes d'apport volontaire. Une autorisation de programme a ensuite été votée à hauteur de 500 000 euros (450 000 euros en 2018 et 50 000 euros en 2019). La CDA pourrait prendre à sa charge l'habillage des colonnes et l'installation des plateformes. Il est donc demandé de modifier l'autorisation de programme afin de passer à 660 000 euros (610 000 en 2018 et 50 000 en 2019). Le conseil d'exploitation de la régie des déchets a émis un avis favorable le 5 mars 2018, de même que la commission des finances le 7 mars 2018.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,*

*Vu la délibération n°2017-219 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement « Colonnes d'apport volontaire » comme suit :*

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2018	2019
<b>500 000 €</b>	450 000 €	50 000 €

*Considérant que la mise en œuvre de la collecte du verre et du papier en points d'apport volontaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, nécessite l'acquisition de colonnes d'apport volontaire et la réalisation de travaux afférents tels que l'habillage de colonnes en polyéthylène et l'installation de plateformes en béton, il convient d'augmenter le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :*

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2018	2019
<b>660 000 €</b>	610 000 €	50 000 €

*Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 5 mars 2018,*

*Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 7 mars 2018,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'augmenter le montant global de l'autorisation de Programme/Crédits de paiement « Colonnes d'apport volontaire » et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.*
- *De prévoir l'inscription au budget primitif 2018 du Budget Annexe Régie des Déchets des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2018.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

## COMMANDE PUBLIQUE

### 2018-42. Marché de fournitures : « Fourniture et livraison de colonnes de matériaux recyclables par apport volontaire de déchets produits par les usagers de la Communauté d'Agglomération de Saintes »

Monsieur Bernard BERTRAND indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 mars 2018 afin d'étudier plusieurs dossiers. Pour les colonnes de recyclage en plastique, l'entreprise Plastic Omnium a été retenue, tandis que pour les colonnes en habillage bois, l'entreprise STCM a été choisie. Les montants estimés de ces deux marchés sont respectivement de 380 670 euros H.T et 417 111 euros H.T.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une consultation pour la « fourniture et la livraison de colonnes de matériaux recyclables par apport volontaire de déchets produits par les usagers de la Communauté d'Agglomération de Saintes », sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 10 janvier 2018),*

*Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué, le 13 mars 2018, le lot n° 1 « fourniture et livraison de colonnes en PEHD (Polyéthylène haute densité) » à l'entreprise PLASTIC OMNIUM systèmes urbains, rue Pierre de Maupertuis, Bâtiment B, ZA de Ker Lann, 35 170 BRUZ,*

*Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué, le 13 mars 2018, le lot n° 2 « fourniture et livraison de colonnes en habillage bois » à l'entreprise STCM, 212 route de Beaupreau, 49 600 GESTE,*

*Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets a formulé un avis favorable le 13 mars 2018,*

*Considérant que les marchés sont passés sans montant minimum ni montant maximum,*

*Considérant que les marchés sont conclus à compter de la date de notification pour une période de deux ans,*

*Considérant qu'ils sont reconductibles, par décision expresse, une fois un an, soit une durée totale maximum de trois ans.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure pour le lot n° 1 intitulé « fourniture et livraison de colonnes en PEHD » avec l'entreprise PLASTIC OMNIUM systèmes urbains, rue Pierre de Maupertuis, Bâtiment B, ZA de Ker Lann, 35 170 BRUZ.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure pour le lot n° 2 intitulé « fourniture et livraison de colonnes en habillage bois » avec l'entreprise STCM, 212 route de Beaupreau, 49 600 GESTE.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*



- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

**2018-43. Marché de services : « Collecte de points d'apport volontaire de papier et verre et transport au centre de transfert et de valorisation de Chermignac »**

Monsieur Bernard BERTRAND indique que lors de la même CAO du 13 mars 2018, l'entreprise NCI Environnement a été choisie. Le montant estimé est de 106 250 euros H.T pour un tonnage annuel de 1 500 tonnes de papier et de 2 000 tonnes de verre.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une consultation pour la « collecte de points d'apport volontaire de papier et verre et transport au centre de transfert et de valorisation de Chermignac », sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 17 janvier 2018),*

*Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué, le 13 mars 2018, le marché relatif à la « collecte de points d'apport volontaire de papier et verre et transport au centre de transfert et de valorisation de Chermignac » à l'entreprise NCI Environnement, 7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS,*

*Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets a formulé un avis favorable le 13 mars 2018,*

*Considérant que le marché est passé sans montant minimum ni montant maximum,*

*Considérant que le marché est conclu à compter de l'émission d'un ordre de service (date prévisionnelle : 1<sup>er</sup> juillet 2018) pour une période d'un an,*

*Considérant qu'il est reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée totale maximum de quatre ans,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure intitulée « collecte de points d'apport volontaire de papier et verre et transport au centre de transfert et de valorisation de Chermignac » avec l'entreprise NCI Environnement, 7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité cette proposition par :*

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

**2018-44. Avenant n° 1 au marché pour l'exploitation du transport à la demande pour la Communauté d'Agglomération de Saintes**

Monsieur Eric NEVEU indique que la présente délibération concerne un avenant au marché du transport à la demande. Ce dernier a été signé en 2016 pour deux ans afin de le faire coïncider avec la fin de la précédente DSP. Or à cette époque, la date de fin d'année scolaire 2018 n'était pas connue. Elle tombe le 8 juillet et il est donc nécessaire de prolonger le marché TAD de trois jours.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, l, 2), c) « Organisation de la mobilité »,*

*Vu le marché pour l'exploitation du transport à la demande sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes notifié le 5 août 2016 avec une prise d'effet le 5 septembre 2016 et une échéance fixée au 4 juillet 2018,*

*Considérant qu'afin de faire coïncider l'échéance de la délégation de service public avec celle du marché pour l'exploitation du transport à la demande pour la Communauté d'Agglomération de Saintes, celle-ci doit être prolongée jusqu'au 8 juillet 2018, soit 4 jours,*

*Considérant qu'il convient dès lors de conclure un avenant avec le titulaire pour faire coïncider l'échéance du marché avec la fin de l'année scolaire 2017/2018,*

*Considérant que la prolongation de la durée du marché de quatre jours, sans impact sur la consistance des services, donne lieu à une rémunération,*

*Considérant que le montant sera calculé selon les modalités définies à l'article 9 du marché pour l'exploitation du transport à la demande et sera inférieur à 5 % du montant du marché,*

*Il est proposé au Conseil communautaire :*

- *d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-joint au marché pour l'exploitation du transport à la demande pour la Communauté d'agglomération de Saintes.*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics à signer cet avenant, ainsi que tous les documents y afférents.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *65 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

**RESSOURCES HUMAINES**

**2018-45. Modification du tableau des effectifs - Direction Education Enfance Jeunesse**

Monsieur Eric PANNAUD explique que dans le cadre de l'ouverture de la microcrèche de Dompierre, début mai, il est prévu de recruter trois agents. Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Il s'agit de recrutements internes.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs de l'établissement,*

*Considérant la création d'une microcrèche à Dompierre sur Charente, nécessitant l'affectation d'une équipe sur site afin d'assurer les missions d'accueil et d'accompagnement des familles et de leurs enfants,*

*Considérant que la Direction Education Enfance Jeunesse doit actuellement faire face à une réorganisation de ses services,*

*Considérant que 3 recrutements ont été jugés nécessaires,*

*Considérant que ce mouvement de personnel interviendra par voie de mobilité interne, sans voie de conséquence sur le volume des effectifs de l'établissement,*

*Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet, relevant de la filière médico-sociale - secteur social, du grade d'agent social, au motif qu'un agent exerçant les missions d'assistante maternelle est pressenti pour occuper le poste,*

*Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, chapitre 012,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité cette proposition par :*

- *65 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

## **DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE**

### **2018-46. Adhésion au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)**

Monsieur Alain MARGAT indique que dans le cadre de l'action de la CDA sur le projet de territoire, il a été décidé de retenir le thème de la transition énergétique. Il s'agit d'affirmer la position de la CDA de Saintes en matière de développement durable. Cette dynamique suppose de s'adjoindre des partenaires, dont le CRER, qui propose gratuitement ses services en matière de décisions sur les énergies renouvelables et les chaufferies bois. Le CRER propose également des tarifs préférentiels pour l'accès à des stages. L'adhésion d'un EPCI permet de bénéficier d'une réduction de 50 %. Celle-ci reviendrait donc à 3 800 euros pour les 36 communes de la CDA.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui dispose que le plan climat-air - énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de la collectivité.*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, II, 1°, comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement à la « lutte contre la pollution de l'air, (...), soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie »,*

*Vu la délibération n° 2017-173 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 qui approuve le dossier de candidature à l'appel à projet territoire à Energie Positive (TEPOS) et son programme d'actions.*

*Vu la délibération n° 2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 qui approuve le projet de Territoire et en particulier l'action « réussir la transition énergétique ».*

*Vu la décision de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ADEME en date du 27 novembre 2017 de retenir la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'appel à projets TEPOS et de lui octroyer une subvention de 180 000 €.*

*Considérant que dans le cadre de sa candidature à l'appel à projets TEPOS, la CDA de Saintes a décidé de développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire,*

*Considérant que le CRER dispose de compétences techniques affirmées et des moyens humains spécialisés (13 salariés) sur le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables,*

*Considérant que les services d'animation et d'assistance technique proposés par le CRER, qui sont soutenus par l'ADEME et le Conseil Régional, sont disponibles sur simple adhésion.*

*Considérant ainsi qu'une adhésion au CRER permettrait à la Communauté d'Agglomération de Saintes et aux 36 communes qui la composent de bénéficier :*

- *gratuitement d'un service d'étude et d'aide à la décision sur des projets bois énergie, solaire thermique, géothermie et photovoltaïque*
- *gratuitement des services apportés dans le cadre du Club des usagers de chaufferies bois,*
- *de tarifs privilégiés pour l'accès aux stages de formations techniques.*

*Considérant qu'une adhésion territoriale portée par l'agglomération permet une réduction de 50 % sur le montant total des adhésions communales,*

*Considérant que l'adhésion au CRER pour les 36 communes de la CDA s'élèverait à 3 800 € TTC.*

*Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'approuver l'adhésion de la CDA de Saintes au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) à compter de 2018.*
- *D'approuver le versement d'une cotisation de 3 800 € au titre de l'année 2018 au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER).*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Développement Durable et du Cadre de Vie, à signer le bulletin d'adhésion au CRER, tous documents y afférents et à engager la dépense correspondante.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *65 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

**2018-47. Signature d'une convention de partenariat pour la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la production de logements sociaux - Maison Berton à Saint-Georges-des-Coteaux**

Monsieur Patrick SIMON précise qu'il s'agit d'une opération de la SEMIS à Saint-Georges-des-Coteaux. Le projet de la Maison Berton consiste en la réhabilitation d'une maison de bourg en huit logements locatifs sociaux, T3 et T2. La subvention de la CDA s'élève à 66 000 euros, soit 8 250 euros par logement. Il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la SEMIS afin de fixer les conditions de paiement. La commission habitat du 6 mars 2018 a émis un avis favorable.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 I 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,*

*Vu la délibération n° 2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu la délibération n° 2018-06 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 définissant les nouvelles modalités d'octroi des subventions de la CDA de Saintes en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du PLH 2017-2022,*

*Vu la délibération n° 2018-10 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 portant création de l'autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Programme Local de l'Habitat 2017-2022 » (PLH),*

*Considérant le projet d'opération de la SEMIS à Saint-Georges-des-Coteaux - Maison Berton qui consiste en la réhabilitation d'une maison de bourg en logements locatifs sociaux avec la création de 6 logements BBC rénovation, un logement neuf RT 2012-10% et un logement mixte RT 2012-10%,*

*Considérant le coût de cette opération qui s'élève à 875 601 € TTC et son plan de financement :*

<i>Prêts locatifs sociaux Caisse des Dépôts</i>	<i>500 000 €</i>	<i>57 %</i>
<i>Prêt 1 %</i>	<i>24 000 €</i>	<i>3 %</i>
<i>Subvention Etat</i>	<i>22 245 €</i>	<i>3 %</i>
<i>Subvention Conseil Départemental</i>	<i>46 000 €</i>	<i>5 %</i>
<i>Subvention CDA</i>	<i>66 000 €</i>	<i>8 %</i>
<i>Subvention Commune</i>	<i>72 000 €</i>	<i>8 %</i>
<i>Fonds propres</i>	<i>145 356 €</i>	<i>17 %</i>

*Considérant que cette réhabilitation prévoit la production de 8 logements (2 T2 PLAI, 3 T2 PLUS et 3 T3 PLUS), d'une surface moyenne de 38 m<sup>2</sup> pour les T2 et de 65 m<sup>2</sup> pour les T3 et que le loyer moyen sera fixé à 6 €/m<sup>2</sup>,*

*Considérant qu'en vertu du règlement d'attribution des subventions à la production de logement social, la subvention pouvant être accordée à cette opération s'élève à 66 000 €, soit une subvention moyenne de 8 250 € par logement,*

*Considérant qu'une fois les offres de prêt définitives émises par la Caisse des Dépôts et Consignations, une garantie d'emprunt sera apportée par la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Considérant qu'une convention de partenariat pour la réalisation de logements sociaux, fixant les conditions de paiement de cette subvention, devra être signée avec la SEMIS dans le cadre de cette*

opération,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et Habitat du 6 mars 2018,

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de 66 000 € à la SEMIS pour la mise en œuvre de l'opération Saint-Georges-des-Coteaux - Maison Berton.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, à signer la convention de partenariat pour la production de 8 logements aidés à Saint-Georges-des-Coteaux, Maison Berton ci-annexée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

## ACTION FONCIERE

### 2018-48. Constitution de réserves foncières -Acquisition des parcelles cadastrées ZL n° 98 et 99 à Saintes

Monsieur Patrick SIMON explique que la CDA de Saintes ne dispose pas de réserves foncières suffisantes afin de planifier à moyen et long terme le développement et l'aménagement du territoire. La création de zones d'activités économiques ainsi que l'implantation d'équipements structurants sont primordiales pour le territoire et nécessitent des emprises foncières importantes, notamment en périphérie de l'agglomération saintaise. Or ces implantations se créent principalement sur des terres agricoles. Ainsi, la constitution de ces réserves foncières peut faciliter les négociations foncières avec les agriculteurs, offrant la possibilité de proposer à ces derniers des compensations financières.

Les parcelles ZL n° 98 et 99 s'étendent sur une surface de 15,25 hectares d'un seul tenant et ont été sélectionnées du fait de leur localisation stratégique (proximité du rond-point de Marennes, zone des Coteaux). Une proposition de vente a été obtenue après négociations avec le propriétaire au prix de 1,15 euro par mètre carré. Ce prix est un peu plus élevé que le cours moyen du foncier agricole, mais se justifie par la situation du terrain en périphérie de Saintes et par sa très bonne desserte routière. En outre, le montant de cette acquisition est inférieur au montant de la consultation effectuée auprès de France Domaine.

Il est à noter que tant que la Communauté d'Agglomération de Saintes ne prévoit pas d'aménagement, l'agriculteur pourra continuer son activité sur ce terrain par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Monsieur Jean-Philippe MACHON informe le Président que suite à leur rencontre, les élus saintais vont voter cette délibération. Toutefois, il tient à souligner que la méthode pose question. Ainsi, lorsque la CDA a un projet d'acquisition foncière sur une commune, il serait bon d'organiser une concertation en amont avec le Maire de la commune afin d'éviter de potentiels conflits d'intérêts. Cette précaution faciliterait les relations entre la CDA et les communes.

Monsieur le Président est d'accord avec cette proposition. Cependant, il fait valoir le calendrier de cette opération. La CDA a répondu à une opportunité qui exigeait une certaine réactivité. En outre, il reste des étapes à franchir avant de devenir propriétaire de ces parcelles, notamment auprès de la SAFER. Quant aux futurs projets d'aménagement, le PLU de la commune l'emporte et ils ne seraient pas lancés sans concertation avec les maires. En tout état de cause, la CDA continue de rechercher de telles opportunités.

Monsieur François EHLINGER relève qu'une nouvelle fois, une terre agricole disparaît. La situation est inquiétante à cet égard, car tous les sept ans, l'équivalent d'un département français disparaît en terres agricoles. Il demande si le propriétaire souhaitait vendre ces terres.

Monsieur le Président le confirme et précise que l'agriculteur est satisfait de cette transaction. Il va poursuivre son exploitation sur ces terres, qui sont toujours classées en terrain agricole dans le PLU de Saintes. Il réaffirme par ailleurs que la CDA de Saintes a besoin de réserves foncières, notamment à des fins d'échanges.

Monsieur Jean-Luc GRAVELLE demande si la CDA suivra une éventuelle augmentation du prix si un acheteur veut acquérir le terrain à un tarif plus élevé.

Monsieur le Président indique que la fixation du prix dépend de la loi de l'offre et de la demande et des discussions avec le propriétaire. A ce jour, le propriétaire a donné sa parole à la CDA pour vendre les parcelles.

Monsieur Jean-Paul COMPAIN juge que la remarque du Maire de Saintes est justifiée. Les maires des communes ne doivent pas être placés devant le fait accompli.

Monsieur le Président répond qu'ils se sont expliqués, puis soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1211 et suivants,*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes portant fixation des seuils de consultation de France Domaine,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, 1), 2°), indiquant parmi les compétences obligatoires l'« aménagement de l'espace communautaire » et notamment « la création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire »,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes ne dispose pas à ce jour de réserves foncières suffisantes pour planifier à moyen et long terme le développement et l'aménagement du territoire,*

*Considérant que la création de zones d'activités économiques ainsi que l'implantation d'équipements structurants pour le territoire nécessitent des emprises foncières importantes en périphérie de l'agglomération saintaise,*

*Considérant que l'implantation de zones d'activités prend fréquemment place dans les zones agricoles et que la constitution de réserves foncières dans ces secteurs peut faciliter les négociations foncières avec les agriculteurs, offrant la possibilité de proposer à ces derniers des compensations foncières,*

*Considérant que les parcelles cadastrées ZL n° 98 et 99 d'une surface de 15,25 hectares situées rue du Petit Gatérat à Saintes, disposent d'une localisation stratégique, en raison de leur proximité avec le rond-point de la route de Marennes et la zone commerciale des Coteaux,*

*Considérant qu'à l'issue des négociations avec Monsieur Eric ROLLAND, propriétaire exploitant de ces terrains, celui-ci consent à vendre ces terrains, au prix de 1,15 € le mètre carré,*

*Considérant que ce prix d'acquisition, plus élevé que le coût moyen du foncier agricole, se justifie par la situation du terrain en périphérie de l'agglomération de Saintes et sa très bonne desserte routière,*

*Considérant que la vocation agricole de ces terrains doit perdurer tant que la Communauté d'Agglomération de Saintes ne prévoit pas leur aménagement, et que, Monsieur Eric ROLLAND souhaitant*

*poursuivre son activité encore quelques années, une convention d'occupation précaire devra être conclue,*

*Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur au montant de consultation de France Domaine,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, à acquérir les parcelles cadastrées ZL n° 98 et 99 à Saintes, pour une contenance de 152 570 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1,15 € le mètre carré hors frais d'acte, soit 175 455,50 € auprès de Monsieur Eric ROLLAND.*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 en conséquence.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à l'acquisition desdites parcelles selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération de Saintes.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :*

- *64 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *1 Abstention (Monsieur François EHLINGER)*

\*\*\*\*\*

**2018-49. Extension de la ZAE de la Sauzaie à Fontcouverte - Acquisition des parcelles cadastrées AC n° 34, 36 et 37**

Monsieur Patrick SIMON rappelle que la ZAE de La Sauzaie est communautaire depuis septembre 2015 et possède un budget annexe qui a déjà permis des acquisitions de parcelles. La CDA de Saintes procède à trois nouvelles acquisitions sur cette zone : un terrain issu d'une donation de la commune de Fontcouverte, une parcelle de vignes et un terrain classé en 1UX. Ces acquisitions permettent à la CDA de disposer de l'ensemble de la maîtrise foncière sur la zone. Le coût moyen d'acquisition est de 3,89 euros pour un prix de vente estimé à 18 euros par mètre carré. Ces terrains sont indispensables pour répondre aux besoins de développement d'une entreprise fleuron du territoire. Ils ont pris de la valeur, car ils sont constructibles. Ils représentent également une opportunité pour répondre à d'éventuels besoins futurs, d'autant que la CDA a intérêt à se positionner sur l'axe Saintes/Saint-Jean d'Angély. Il est à noter qu'aucun diagnostic archéologique n'est à prévoir sur ces zones.

Monsieur le Président précise que l'entreprise évoquée est L'Angelys. Elle réfléchissait à se déplacer sur la commune de Saint-Jean d'Angély, mais ces nouvelles possibilités d'extension lui font reconsidérer sa position.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1211 et suivants,*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes portant fixation des seuils de consultation de France Domaine,*



*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 1°), indiquant parmi les compétences obligatoires le « Développement économique » et notamment « la création et l'aménagement des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale »,*

*Vu la délibération n°2015-64 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 portant création d'une zone d'activité communautaire à Fontcouverte, en extension de la zone d'activité de la Sauzaie,*

*Vu la délibération n° 2015-65 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 portant création d'un Budget Annexe ZA de la Sauzaie,*

*Vu la délibération n° 2017-18 du Bureau Communautaire en date du 30 juin 2017 portant acquisition des parcelles cadastrées AC n° 30 et 31 en vue de l'extension de la ZA de la Sauzaie à Fontcouverte,*

*Vu la décision du Président de la CDA de Saintes n° 18-61 en date du 27 mars 2018 portant acquisition des parcelles cadastrées AC n° 32, 33, 38 et 335 en vue de l'extension de la ZA de la Sauzaie à Fontcouverte,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est récemment devenue propriétaire des parcelles cadastrées AC n° 30 et 31, et est en voie de devenir propriétaire des parcelles cadastrées AC n° 32, 33, 38 et 335, appartenant à la commune de Fontcouverte,*

*Considérant que pour réaliser l'extension de la zone d'activité de la Sauzaie, l'acquisition des parcelles cadastrées AC n° 34, 36 et 37, d'une surface totale de 18 787 m<sup>2</sup> est nécessaire,*

*Considérant qu'à l'issue des négociations avec les propriétaires, ceux-ci ont accepté de céder leur terrain au prix de 7 € le mètre carré, soit 131 509 € pour l'ensemble des parcelles classés en zone UY et 1AUY au PLU de Fontcouverte,*

*Considérant que le coût moyen global des terrains acquis pour l'aménagement de la zone s'élève à 3,98 € le mètre carré et que ce prix est semblable à celui pratiqué pour l'acquisition de foncier non bâti pour l'aménagement d'autres zones d'activité sur le territoire,*

*Considérant par ailleurs que le prix d'acquisition de ces parcelles ne remet pas en cause l'équilibre financier de l'opération d'aménagement,*

*Considérant que l'aménagement de cette zone répond à des demandes d'extension d'entreprises locales et que leur maintien sur le territoire représente un enjeu majeur,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, à acquérir les parcelles cadastrées AC n°34, 36 et 37, d'une contenance respective de 3 129 m<sup>2</sup>, 11 739 m<sup>2</sup> et 3 919 m<sup>2</sup> pour un montant de 131 509 €, hors frais d'acte, auprès de Madame Janine VERGNAUD et de Messieurs Eric et Régis VERGNAUD.*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 en conséquence.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à l'acquisition desdites parcelles selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération de Saintes.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *65 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

*\*\*\*\*\**

**2018-50. ZAE Fief Picaud -Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZH n° 182 à Montils**

Monsieur Patrick SIMON rappelle que la ZAE Fief Picaud est reconnue communautaire depuis le 14 septembre 2017. La parcelle ZH est classée en ZUX. Le terrain a été transféré dans le périmètre de la zone d'activité, car il est aménageable dans l'immédiat et n'exige aucun travaux. Ceci justifie son coût, fixé à 4 euros par mètre carré.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER indique que sa remarque concerne les trois dernières délibérations, qui impliquent trois communes différentes. Il se dit surpris par la disparité des prix en fonction des différentes zones. A Fontcouverte (7 euros le mètre carré), les terres sont bien desservies, en bord de nationale, mais sont toutefois éloignées de la sortie de l'autoroute et de l'axe de La Rochelle. Quant aux terrains de Montils, ils sont au prix de 4 euros le mètre carré. Dès lors, il comprend les projets économiques communautaires, mais il s'interroge sur les méthodes de négociation et souhaite savoir comment s'explique la disparité des prix, au-delà de la situation géographique.

Monsieur le Président répond que certains terrains sont classés en zone constructible, ce qui justifie la différence de prix.

Monsieur Patrick SIMON ajoute que les terrains du Fief Picaud sont déjà équipés de la voirie et que ceux de Fontcouverte sont également presque équipés à ce sujet.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1211 et suivants,*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes portant fixation des seuils de consultation de France Domaine,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 1°), indiquant parmi les compétences obligatoires le « Développement économique » et notamment « la création et l'aménagement des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale »,*

*Vu la délibération n° 2017-172 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 portant sur la détermination des espaces objets du transfert des zones d'activités économiques (ZAE),*

*Considérant que la commune de Montils est propriétaire de la parcelle cadastrée ZH n° 182 qu'elle a acquise en vue d'étendre la zone d'activité dite du Fief Picaud,*

*Considérant qu'en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extension des zones d'activités est désormais une compétence communautaire,*

*Considérant que l'extension de la zone de Fief Picaud est susceptible de répondre aux besoins du tissu économique local, notamment des entreprises artisanales,*

*Considérant que la commune de Montils consent à la vente de la partie de ce terrain située en limite de la zone actuelle et classée en zone ZUX de la carte communale, au prix de 4 € le mètre carré, pour une surface de 24 177 m<sup>2</sup> soit 96 708 €,*

*Considérant que la partie de la parcelle à acquérir a fait l'objet d'un plan de division par voie de géomètre expert et que sa numérotation est en cours,*

*Considérant que le prix d'acquisition est inférieur aux seuils de consultation de France Domaine,*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, à acquérir le terrain cadastré ZH n° 182p de 24 177 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 € le mètre carré soit 96 708 €, hors frais d'acte, auprès de la commune de MONTILS.
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 en conséquence.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à l'acquisition de la parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Messieurs Jean-Paul COMPAIN et François EHLINGER)

\*\*\*\*\*

**2018-51. Extension de la ZAE des Champs Breuillets à Corme-Royal - Autorisation de signer la convention avec la SAFER Poitou-Charentes (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)**

Monsieur Patrick SIMON explique que Corme-Royal est au pôle d'équilibre dans le SCOT. En outre, le Schéma de Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de Saintes prévoit d'étendre la zone d'activités des Champs Breuillets à Corme-Royal en aménageant les parcelles cadastrées ZI n° 55, 3 et 4. Il est donc demandé à la SAFER de préempter sur la commune de Balzac pour offrir une compensation à un agriculteur de Corme-Royal en vue de l'achat d'un terrain sur cette commune. Cette acquisition permet la constitution d'une réserve foncière sur cette commune.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 141-5 et R141-2,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 1°), indiquant parmi les compétences obligatoires le « Développement économique » et notamment « la création et l'aménagement des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale » ;

Vu la délibération n° 2014-04 du Conseil Communautaire du 7 mars 2014 approuvant le Schéma de Développement Economique révisé de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

Considérant que le Schéma de Développement Economique prévoit dans son axe 4 de renforcer l'offre immobilière et foncière en créant et étendant les zones d'activités (fiche 1 de l'axe 4) ;

Considérant que le Schéma de Développement Economique prévoit d'étendre la zone d'activité des Champs Breuillets à Corme-Royal en aménageant les parcelles cadastrées ZI n° 55, 3 et 4 ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZI n° 4, d'une surface totale de 86 176 m<sup>2</sup> classée en zone 1AUX et A du PLU appartient à Monsieur Sébastien HERAUT, agriculteur, et que celui-ci consentirait à céder son terrain à la Communauté d'Agglomération de Saintes à la condition de retrouver un terrain à proximité de son exploitation ;

Considérant que le terrain cadastré ZI n° 31 et 32 à Balzac appartenant à Monsieur Thierry BOUCHET classé en zone inconstructible de la carte communale est susceptible de convenir à Monsieur HERAUT,

*Considérant qu'en application des articles L. 141-5 et R. 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la réalisation d'opérations foncières, notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ;*

*Considérant que la signature d'une convention est nécessaire pour mandater la SAFER pour négocier et recueillir des promesses de ventes pour son compte auprès des propriétaires, mais également pour solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L. 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,*

*Considérant que la SAFER s'est vue notifiée une déclaration d'intention d'aliéner concernant ledit terrain à un prix supérieur au prix moyen du foncier agricole et que la SAFER est mesurée d'exercer son droit de préemption,*

*Considérant que l'intervention de la SAFER fait l'objet d'une rémunération qui est détaillée en fonction des missions remplies dans la convention jointe en annexe ;*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver les termes de la convention jointe en annexe.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents y afférant.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *65 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

## **ESPACES NATURELS ET ITINERAIRES DE RANDONNEES**

### **2018-52. Demande d'élargissement du périmètre du Syndicat Mixte de la Basse Seugne (SMBS)**

Monsieur Alain MARGAT indique que le dossier, lié à la GEMAPI, a été abordé plusieurs fois au sein de la commission ainsi que lors de la conférence des maires. Il s'agit à présent de mettre la CDA en ordre de marche.

Monsieur Alain MARGAT se propose de présenter la démarche générale qui débouche sur les quatre délibérations de ce jour, différentes, mais complémentaires. Le SYMBA est le Syndicat mixte pour la gestion des bassins de l'antenne. Il est envisagé de procéder à une extension sur les affluents de la Charente. Le SYMBA concerne actuellement les communes de Chaniers, Vénérand, Ecoyeux, Saintes, Chermignac, Ecurat, Les Gonds, Saint-Georges-des-Coteaux, Thénac, Bussac sur Charente, Fontcouverte, Saint-Vaize et Le Douhet. Les cours d'eau en question traversent ces communes ou bien ces dernières se situent sur le bassin versant. Une nouvelle carte présente l'organisation globale de la compétence du SYMBA. Ce nouveau périmètre prend en compte les cours d'eau et communes suivantes :

- la Soute, avec les communes de Préguillac et Thénac ;
- le Gât et le Pérat, avec les communes de Montils, Rouffiac et Saint-Sever de Saintonge.

Monsieur Alain MARGAT précise que les délibérations proposées ce jour concernent l'élargissement du périmètre du SYMBA, de la Basse-Seugne et de la Haute-Seugne au périmètre de la Soute. En revanche, il propose de surseoir à la désignation des délégués, car les discussions sur ce sujet ne sont pas terminées. Par ailleurs, le syndicat de la Rutelière va intégrer une structure plus conséquente et doit donc être dissout.

Monsieur François EHLINGER demande quel sera l'impact de l'élargissement du périmètre sur les projets de bassines. Il relève l'existence de contestations dans certaines zones au nord de la CDA à cet égard.

Monsieur Alain MARGAT indique que le territoire n'a pas été saisi de projet de bassines pour le moment. L'objectif est de favoriser le dialogue, mais il est impossible de présumer des futures prises de position dans ce domaine.

Monsieur Joseph DE MINIAC souhaite savoir ce que vont devenir les autres bassins, notamment celui de l'Arnoult, qui est une rivière importante sur le bassin versant de la Charente.

Monsieur Alain MARGAT répond que l'Arnoult est toujours au cœur des réflexions, mais que la décision de son positionnement n'est pas encore prise. Elle sera présentée au Conseil communautaire lorsqu'elle aura été tranchée. La question se pose également pour le bassin de la Seudre.

Monsieur Joseph DE MINIAC souligne l'urgence de procéder à l'entretien de l'Arnoult.

Monsieur Jean-Luc GRAVELLE rappelle que le principe de la bassine est de mettre de l'eau de côté lorsqu'elle déborde, pour les périodes de sécheresse.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,*

*Vu la délibération du comité syndical du SMBS du 11 décembre 2017 apportant des modifications à ses statuts afin de les adapter à la mise en place de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),*

*Vu la délibération n° 2018-30 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 approuvant la modification des statuts du SMBS en ce sens,*

*Considérant que la compétence GEMAPI prévoit la mise en place de deux niveaux opérationnels : les Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB) à l'échelle des grands bassins et les syndicats de rivière à l'échelle des sous bassins,*

*Considérant que l'ensemble du territoire de la CDA de Saintes devra être couvert par une structure gestionnaire,*

*Considérant que les affluents de la Charente rive gauche en amont de la Seugne, à savoir le Gua et le Pérat, ne sont pas couverts par un syndicat. Les communes concernées par cet élargissement sont Montils, Rouffiac et Saint-Sever-de-Saintonge,*

*Considérant que le SMBS est en capacité de prendre en charge la gestion de ces cours d'eau (carte ci-annexée),*

*Considérant que cet élargissement de périmètre aura pour conséquence une augmentation proportionnelle de la cotisation de la CDA de Saintes auprès du SMBS (passage de 18 000 € à 23 000 €),*

*Considérant que la CDA adhère déjà au SMBS, et qu'elle n'a donc pas besoin d'effectuer de transfert de compétence,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver la demande d'élargissement du périmètre du Syndicat Mixte de la Basse Seugne (SMBS),*
- *d'autoriser le Président, ou son représentant en charge du Développement Durable et du Cadre de vie, à*
  - o *solliciter le SMBS pour cet élargissement de périmètre.*

- accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 1 Voix contre (Monsieur Jean BRETHOME)
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

**2018-53. Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne - Demande d'adhésion, transfert de compétence et désignation de représentants**

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne annexés à l'arrêté préfectoral n° 17-2673-DRCTE-BCL du 28 décembre 2017 portant création de ce syndicat mixte, et notamment les compétences « aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique, entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau, défense contre les inondations protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines »,

Considérant que la compétence GEMAPI prévoit la mise en place de deux niveaux opérationnels : les Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB) à l'échelle des grands bassins et les syndicats de rivière à l'échelle des sous bassins,

Considérant que l'ensemble du territoire de la CDA de Saintes devra être couvert par une structure gestionnaire,

Considérant qu'une partie du bassin de la Soute, affluent de la Seugne à Pons, sur le territoire de la CDA (communes de Préguiillac et de Thénac), n'est pas couvert par un Syndicat,

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne intervient sur la Soute et est en capacité de prendre en charge la gestion de l'intégralité de ce cours d'eau (carte ci-annexée),

Considérant que la cotisation auprès du Syndicat Mixte du bassin de la Seugne sera de 2 136 € pour ce territoire en 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la demande d'élargissement du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne aux communes de Préguiillac et de Thénac pour permettre l'adhésion de la CDA de Saintes à ce syndicat.
- d'approuver le transfert au Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne des 4 items obligatoires de la compétence GEMAPI, prévus dans l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour le territoire de la Soute.

- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge du Développement Durable et du Cadre de vie, à
  - o solliciter le Syndicat Mixte du bassin de la Seugne pour cet élargissement de périmètre.
  - o accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 1 Voix contre (Monsieur Jean BRETHOME)
- 0 Abstention

\* \* \* \* \*

**2018-54. Demande d'élargissement du périmètre du Syndicat Mixte pour la gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA)**

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\* \* \* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu la délibération n°2017-152 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 approuvant la modification des statuts du SYMBA pour la mise en place de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant que la compétence GEMAPI prévoit la mise en place de deux niveaux opérationnels : les Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB) à l'échelle des grands bassins et les syndicats de rivière à l'échelle des sous bassins.

Considérant que l'ensemble du territoire de la CDA de Saintes devra être couvert par une structure gestionnaire.

Considérant que les affluents de la Charente rive droite en aval du Bourru ne sont pas couverts par une structure gestionnaire, ni les affluents rives gauche de la Charente en aval de la Seugne. Les communes concernées par cet élargissement sont Chaniers, Chermignac, Bussac sur Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, Les Gonds, Saint Georges des Coteaux, Saint-Vaize, Saintes, Thénac et Vénérand,

Considérant que le SYMBA est en capacité de prendre en charge la gestion de ces cours d'eau (carte ci-annexée)

Considérant que cet élargissement de périmètre aura pour conséquence une augmentation proportionnelle de la cotisation de la CDA de Saintes auprès du SYMBA (passage de 35 000,00 € à 64 500,00 €).

Considérant que la CDA adhère déjà au SYMBA, et qu'elle n'a donc pas besoin d'effectuer de transfert de compétence.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la demande d'élargissement du périmètre du SYMBA.

- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge du Développement Durable et du Cadre de vie, à
  - o solliciter le SYMBA pour cet élargissement de périmètre.
  - o accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 1 Voix contre (Monsieur Jean BRETHOME)
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

**2018-55. Demande de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Rutelière**

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Rutelière,

Considérant que la compétence GEMAPI prévoit la mise en place de deux niveaux opérationnels : les Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB) à l'échelle des grands bassins et les syndicats de rivière à l'échelle des sous bassins,

Considérant que l'ensemble du territoire de la CDA de Saintes devra être couvert par une structure gestionnaire,

Considérant l'obligation de moyen imposée par la loi NOTRe pour mettre en place la compétence GEMAPI,

Considérant que la taille du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Rutelière ne permet pas d'envisager la mise en place de moyens adaptés,

Considérant que la CDA de Saintes souhaite que les affluents de la Charente rive droite en aval du Bourru intègrent le périmètre du SYMBA (carte ci-annexée),

Considérant que la CDC des Vals de Saintonge a également transféré sa compétence GEMAPI au SYMBA pour le périmètre intégrant le Bramerit (carte ci-annexée),

Considérant que le SYMBA est en capacité de prendre en charge la gestion de ce cours d'eau

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette demande de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Rutelière.
- de demander au SYMBA d'associer dès à présent les membres du Syndicat de la Rutelière au sein des commissions Géographiques du SYMBA.



- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge du Développement Durable et du Cadre de vie, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 1 Voix contre (Monsieur Jean BRETHOME)
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

## TRAVAUX

### 2018-56. Dénomination des voies dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Centre Atlantique

Monsieur Patrick SIMON indique que le boulevard Centre Atlantique a déjà été baptisé et qu'il est désormais question de dénommer les voies secondaires et tertiaires. Le Comité de pilotage a souhaité utiliser les noms de scientifiques et d'inventeurs en lien avec les spécificités du Parc Centre Atlantique :

- Rue Marc Seguin
- Rue Eugène Freyssinet
- Impasse Denis Papin
- Impasse Sophie Germain
- Impasse Yvette Cauchois
- Impasse Anita Conti
- Impasse Nicolas Carnot

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, 1, 2°), b) « Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire »,*

*Vu la délibération n° 2014-01 du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2014 déclarant d'intérêt communautaire la zone d'activité Centre Atlantique,*

*Vu la délibération n° 2013-65 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2013 approuvant la création de ZAC Centre Atlantique sur la commune de Saint Georges des Coteaux,*

*Vu la délibération n° 2017-136 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 approuvant la dénomination de « Boulevard Centre Atlantique » pour la voie principale de la ZAC Centre Atlantique,*

*Considérant qu'il est nécessaire, pour l'exploitation de la ZAC Centre Atlantique, d'attribuer des noms aux voies secondaires et tertiaires qui en assurent la desserte interne,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- D'approuver les dénominations suivantes pour les voies secondaires et tertiaires de la ZAC Centre Atlantique :
  - ✓ Rue Marc Seguin
  - ✓ Rue Eugène Freyssinet
  - ✓ Impasse Denis Papin
  - ✓ Impasse Sophie Germain
  - ✓ Impasse Yvette Cauchois
  - ✓ Impasse Anita Conti

✓ Impasse Nicolas Carnot

Ces noms étant affectés conformément au plan joint en annexe N° 1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

## ECONOMIE

### 2018-57. Hôtel d'entreprises - Règlement d'occupation et convention type

Madame Céline VIOLLET explique qu'il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'Hôtel d'entreprises afin de permettre de répondre favorablement à la demande de location de l'entreprise Aquamara. Celle-ci sollicite en effet une prolongation de sa convention d'occupation. Il est ainsi proposé de remplacer la mention « Une 5<sup>ème</sup> année peut être accordée à titre exceptionnel avec une redevance majorée. » par :

« A titre exceptionnel, la convention peut être prolongée de 3 années maximum par reconduction expresse annuelle avec une redevance majorée sous réserve cumulative :

- D'une demande écrite de prolongation de la convention d'occupation par courrier au plus tard 2 mois avant la date d'échéance de la convention en cours,
- De la production d'éléments comptables étayant cette demande,
- De la production de documents attestant de l'engagement de l'entreprise à réaliser la construction des locaux, en acquérir ou en louer.

Ces éléments seront soumis au Bureau Communautaire qui décidera de la prolongation ou de la non-prolongation de la convention d'occupation pour une année supplémentaire par voie d'avenant. »

Madame Céline VIOLLET ajoute qu'il est proposé de modifier l'article 7 sur les montants. Elle précise que les montants pour les dernières années sont dissuasifs.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 1°), « Développement économique »,

Vu la délibération n° 2016-119 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2016 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment pour conclure les contrats ou conventions de mise à disposition de matériels ou de locaux à titre onéreux ainsi que leurs avenants éventuels,

Vu la délibération n° 2017-145 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2017 portant sur l'approbation du règlement d'occupation de l'Hôtel d'entreprises et de sa convention type,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes met à disposition des créateurs d'entreprises depuis 2008, sur la Zone d'Activités Communautaire des Coteaux, un Hôtel d'entreprises composé de 6 box de 150 m<sup>2</sup> destinés à faciliter le démarrage d'activités artisanales ou industrielles dans les meilleures conditions,

Considérant la demande de la société Aquamara de pouvoir bénéficier d'une prolongation de sa convention d'occupation au regard de ses difficultés à trouver une solution immobilière pour sortir de l'hôtel d'entreprises,

Considérant la disponibilité de 2 box à l'hôtel d'entreprises,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier l'article 5 - Durée et mode d'occupation - du règlement d'occupation de l'hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de Saintes en remplaçant et complétant la formule suivante :

« Une 5<sup>ème</sup> année peut être accordée à titre exceptionnel avec une redevance majorée. »

Par :

« A titre exceptionnel, la convention peut être prolongée de 3 années maximum par reconduction expresse annuelle avec une redevance majorée sous réserve cumulative :

- o D'une demande écrite de prolongation de la convention d'occupation par courrier au plus tard 2 mois avant la date d'échéance de la convention en cours,
- o De la production d'éléments comptables étayant cette demande,
- o De la production de documents attestant de l'engagement de l'entreprise à réaliser la construction des locaux, en acquérir ou en louer.

Ces éléments seront soumis au Bureau Communautaire qui décidera de la prolongation ou de la non-prolongation de la convention d'occupation pour une année supplémentaire par voie d'avenant. »

- De modifier l'article 7 - Redevance appliquée - du règlement d'occupation de l'hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de Saintes en remplaçant et complétant la formule suivante :

« 5<sup>ème</sup> année éventuelle majorée à 6 €/m<sup>2</sup>/mois soit 900 €/mois »

Par :

- o « 6 €/m<sup>2</sup>/mois la 5<sup>ème</sup> année soit 900 €/mois
- o 7,5 €/m<sup>2</sup>/mois la 6<sup>ème</sup> année soit 1 125 €/mois
- o 8,5 €/m<sup>2</sup>/mois la 7<sup>ème</sup> année soit 1 275 €/mois »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

\*\*\*\*\*

## POLITIQUE DES DECHETS

### 2018-58. Modification du règlement du service politique des déchets : actualisation du règlement de facturation

Monsieur Dominique ARNAUD indique qu'il est proposé d'actualiser le règlement du service politique des déchets en précisant quelques modalités de facturation de la redevance (pénalités et règles de mensualisation). Ces modifications sont précisées dans le tableau de la délibération.

En l'absence de Monsieur le Président, Monsieur Frédéric NEVEU, premier Vice-Président, soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV)

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n° 2017-226 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant vote des tarifs du service Politique des déchets et actualisation du règlement du service Politique des déchets.

Vu les délibérations n°2017-170 et 2017-171 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 modifiant le règlement du service Politique des déchets, d'une part, pour l'extension de la redevance incitative et collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et, d'autre part, pour la collecte du verre et du papier en points d'apport volontaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 5 mars 2018,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de mettre en cohérence le service rendu à l'utilisateur sur l'ensemble du territoire de la CDA de Saintes et donc les modes de facturation du service,

Il est proposé d'actualiser le règlement du service politique des déchets en précisant les modalités de facturation de la redevance concernant les modalités de pénalités et les règles de mensualisation :

	AVANT	APRES
CHAPITRE III Article 8 Redevables	Dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait omis de se déclarer auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes, celle-ci se réserve la possibilité de vérifier sa présence. L'établissement se réserve le droit de facturer rétroactivement le service selon les modalités de pénalités décrites à l'article 10.	Dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait omis de se déclarer auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes, celle-ci se réserve la possibilité de vérifier sa présence. L'établissement se réserve le droit de facturer rétroactivement le service en fonction de la date d'utilisation du service ou de facturer l'utilisateur selon les modalités de pénalités décrites à l'article 10.
CHAPITRE III Article 9.2 Modalités des pénalités	NEANT	Les usagers mensualisés dont les prélèvements auraient été rejetés par deux fois seront exclus de la mensualisation.
CHAPITRE III Article 10 Modalités des pénalités	Les situations qui engendrent des pénalités sont : - le refus d'équipement du bac ou du badge.  Dans ce cadre, un forfait annuel de pénalité s'applique selon les tarifs en vigueur.	Les situations qui engendrent des pénalités (forfait refus d'équipement) sont : - le refus d'équipement du bac ou du badge. - le fait de ne pas déclarer auprès du service Redevance les informations nécessaires au calcul de la redevance (date d'emménagement/déménagement, adresse du point de production, nombre de personne au foyer,...)  Dans ce cadre, un forfait annuel de pénalité s'applique selon les tarifs en vigueur.
CHAPITRE III Article 11 Redevables	Dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait omis de se déclarer auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes, celle-ci se réserve la possibilité de vérifier sa présence. L'établissement se réserve le droit	Dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait omis de se déclarer auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes, celle-ci se réserve la possibilité de vérifier sa présence. L'établissement se réserve le droit de

		<i>de facturer rétroactivement le service selon les modalités de pénalités décrites à l'article 12.3.</i>	<i>facturer rétroactivement le service en fonction de la date d'utilisation du service ou de facturer l'utilisateur selon les modalités de pénalités décrites à l'article 12.3.</i>
<i>CHAPITRE III Article 12.2 mensualisés</i>	<i>Usagers</i>	NEANT	<i>Les usagers mensualisés dont les prélèvements auraient été rejetés par deux fois seront exclus de la mensualisation.</i>
<i>CHAPITRE III Article 12.3 des pénalités</i>	<i>Modalités</i>	NEANT	<i>Les situations qui engendrent des pénalités (forfait refus d'équipement) sont :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>le refus d'équipement bac ou badge.</i></li> <li>- <i>le fait de ne pas déclarer auprès du service Redevance les informations nécessaires au calcul de la redevance (date d'emménagement/déménagement, adresse du point de production, nombre de personne au foyer,...)</i></li> </ul> <i>Dans ce cadre, un forfait annuel de pénalité s'applique selon les tarifs en vigueur.</i>

*Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver les règlements du service politique des déchets actualisés ci-joints :*
  - *à compter du rendu exécutoire de la présente délibération pour le règlement du service Politique des déchets concernant l'extension de la redevance incitative et collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours.*
  - *à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 concernant le règlement prévoyant la collecte du verre et du papier en points d'apport volontaire.*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de la collecte et du traitement des déchets à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *62 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

**2018-59. Modification des tarifs du service Politique des déchets concernant la déchèterie artisanale - ZI les Charriers à Saintes (Professionnels)**

Monsieur Dominique ARNAUD rappelle qu'actuellement, certains professionnels sont acceptés sur l'Ecosite. Leurs déchets sont ensuite rechargés et transférés à Chermignac où leur traitement a été délégué à CYCLAD. Ce dernier a procédé à une augmentation de ses tarifs que la CDA doit répercuter, uniquement pour les professionnels.

En l'absence de Monsieur le Président, Monsieur Frédéric NEVEU, premier Vice-Président, soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,*

*Vu la délibération n°2016-105 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 portant vote des tarifs du service Politique des déchets applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2016,*

*Vu la délibération n° 2017-16 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 portant vote des tarifs du service Politique des déchets,*

*Vu la délibération n°2017-226 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant notamment vote des tarifs du service Politique des déchets,*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 5 mars 2018,*

*Considérant les prix publics appliqués, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur le site de Chermignac par le syndicat de traitement des déchets CYCLAD,*

*Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de Saintes de répercuter cette augmentation sur les tarifs pratiqués à la déchèterie artisanale de la zone des Charriers,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- de modifier les tarifs de la déchèterie artisanale de la zone des Charriers suite à l'actualisation par le CYCLAD des tarifs appliqués sur le site de Chermignac.*
- d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-jointe applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.*
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de la collecte et du traitement des déchets à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- 62 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

*\*\*\*\*\**

## **GENS DU VOYAGE**

### **2018-60. Fixation des montants des loyers des terrains familiaux locatifs**

Monsieur Bruno DRAPRON annonce que les deux délibérations concernant les gens du voyage sont des délibérations techniques. La première concerne le montant des loyers. Il est proposé d'abroger la délibération prise en décembre 2017 afin de refixer le prix des loyers en précisant l'indexation des prix pour la révision annuelle.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

*\*\*\*\*\**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, rendant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire,*

*Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 6°), « Accueil des Gens du Voyage »,*

*Vu la délibération n°2016-120 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et notamment le point n° 5 autorisant le Président à « décider la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,*

*Vu la délibération n° 2017-151 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes - Mise en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2017-228 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant fixation des loyers des terrains familiaux locatifs,*

*Considérant que la loi NOTRe a rendu la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire pour la CDA de Saintes,*

*Considérant que la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété la loi NOTRe en y ajoutant « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,*

*Considérant que la CDA est ainsi compétente pour la gestion des terrains familiaux locatifs,*

*Considérant que les personnes gens du voyage présentes sur les terrains familiaux locatifs payent leur loyer directement à la recette municipale et s'acquittent de leurs factures d'eau, d'électricité et ordures ménagères.*

*Considérant que les conventions locatives conclues par la Ville de Saintes avec les personnes gens du voyage fixent le montant du loyer d'une parcelle bâtie à 401,23 € mensuels pour l'année 2018,*

*Considérant que le montant du loyer des nouveaux arrivants sur les terrains familiaux doit être fixé sur la même base que le loyer des occupants actuels,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'abroger, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la délibération n°2017-228 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant fixation des loyers des terrains familiaux locatifs.*
- *De fixer la tarification du loyer des parcelles bâties à la somme de 401,23 € mensuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*
- *D'approuver la révision et l'indexation des prix calculés comme suit :*
  - *Le loyer mensuel sera révisé chaque année sans qu'il soit besoin de signer un avenant par simple courrier, le 1<sup>er</sup> janvier conformément à la convention signée avec l'Etat le 27 mars 2013, dans les conditions prévues à l'article 65 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 modifiée et indexé en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.*
  - *L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2014 et qui s'établit à 125,24.*
  - *Pour la révision des années suivantes, cet indice sera comparé à celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1 de la révision.*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des questions relatives aux Gens du Voyage à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *64 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

## 2018-61. Avenant à la convention avec l'Etat pour la gestion du site de la grande charbonnière

Monsieur Bruno DRAPRON explique que le présent avenant permettra à la CDA de toucher les APL. L'avenant précise que seuls neuf terrains sont concernés, alors que la convention principale évoque 15 terrains.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, rendant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire,*

*Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 6°), « Accueil des Gens du Voyage »,*

*Vu la délibération n° 2017-151 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes - Mise en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la convention-type en date du 8 avril 2013 conclue entre l'Etat et la commune de Saintes jusqu'au 30 juin 2022 en application de l'article L. 351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation pour le programme de quinze terrains familiaux destinés aux gens du voyage sur la commune de Saintes au lieu-dit « Grande Charbonnière », route de Varzay,*

*Considérant que la loi NOTRe a rendu la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire pour la CDA de Saintes,*

*Considérant que la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété la loi NOTRe en y ajoutant « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,*

*Considérant qu'afin de percevoir le versement de la CAF au titre des APL, la CDA doit être signataire d'un avenant de la convention-type,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'approuver les termes de l'avenant ci-joint à la convention susvisée conclue avec l'Etat en application de l'article R.353-90 du Code de la construction et de l'Habitation entre l'Etat et les personnes physiques ou morales autres que les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte en application de l'article 351-2 (2° et 3°) à l'exception de celles relatives aux opérations de construction de logements en vue de leur vente, ou d'acquisition, bénéficiant du taux de TVA réduit mentionné à l'article 278 SEXIES I (1,2,3) du Code Général des Impôts et mentionnées à l'annexe I à l'article R.353-90.*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des questions relatives aux Gens du Voyage à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *64 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*



\*\*\*\*\*

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 2018-62. Projet « City Stade »

Monsieur Bruno DRAPRON précise que la compétence sportive reste bien attachée aux communes. Le présent projet relève de la compétence politique de la ville et vise à l'amélioration du cadre de vie. Il entre dans les objectifs stratégiques 9 et 13 du contrat de ville signé par la CDA, avec pour objectifs opérationnels d'agir en faveur de l'implication des habitants et de développer des actions pour que les citoyens soient acteurs de leur santé. Le projet « City Stade » a fait l'objet d'une concertation avec les habitants et de nombreux acteurs, notamment à travers trois groupes de travail.

Monsieur Bruno DRAPRON indique que l'enveloppe budgétaire relative au projet s'élève à 75 000 euros. Le City Stade lui-même a un coût de 50 000 euros et 25 000 euros seront consacrés à des aménagements autour de l'équipement pour améliorer le cadre de vie du quartier de Bellevue.

Monsieur Jean-Philippe MACHON note que la Ville de Saintes est associée à la CDA sur ce projet. Il se dit surpris de la formulation de la délibération. Il s'étonne que la SEMIS n'y soit pas mentionnée alors que le terrain proposé lui appartient. En conséquence, ce projet doit être soumis au Conseil d'Administration de la SEMIS. A ce jour, tel n'a pas été le cas. En fonction de la décision de la SEMIS, la présente délibération pourrait donc être modifiée. Monsieur Jean-Philippe MACHON en conclut qu'il s'abstiendra du vote de la présente délibération.

Monsieur Bruno DRAPRON souligne que la SEMIS participe à la concertation depuis l'origine du projet. Le plan présenté dans le document l'est à titre indicatif. Le projet ne verra effectivement le jour que si la SEMIS permet son implantation.

Monsieur le Président confirme que la délibération sera valable sous réserve de l'autorisation de mise à disposition du terrain par la SEMIS. La présente délibération vise donc à acter le principe du City Stade.

Monsieur Bruno DRAPRON ne voit pas pour quelle raison la SEMIS s'opposerait au projet et renvoie à sa décision à venir le 5 avril.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, 1), 4) comprenant entre autres « l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, et la déclinaison des programmes d'action définis dans le contrat de ville »,*

*Vu la délibération n° 2015-72 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 autorisant le Président de l'Agglomération de Saintes à signer le Contrat de Ville,*

*Considérant que le projet de city stade joint en annexe, répond aux orientations stratégiques 9 et 13 du contrat de ville avec pour objectifs opérationnels d'agir en faveur de l'implication des habitants et développer des actions pour que les citoyens soient acteurs de leur santé,*

*Considérant les objectifs du projet :*

#### **- globaux/généraux**

- Réaliser un équipement « city stade » pour la fin d'année 2018.
- Partager un projet entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Ville de Saintes pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants du quartier prioritaire Boiffiers Bellevue dans le champ de compétences de chaque entité.

- Permettre de recréer du lien social intergénérationnel sur cet espace.
- Rendre les habitants acteur de leur santé.

**- spécifiques**

- Favoriser la participation des habitants à la construction du projet.
- Impliquer les jeunes qui utilisent déjà cet espace en autonomie.
- Permettre un investissement des associations sportives dans le quartier.
- Fédérer l'ensemble des partenaires au service des habitants.
- Réinvestir cet espace pour tous.
- Développer des actions en lien avec le dispositif « je sport de chez moi ».

Considérant le plan de financement suivant variable en fonction des subventions :

	<b>DEPENSES</b> (Montants arrondis)		<b>RECETTES</b>	
	HT	TTC		HT
<b>CITY STADE</b>	41 700 €	50 000 €	<b>CNDS</b>	15 000 €
Eclairage	10 800 €	13 000 €	Conseil Départemental	4 100 €
Cheminement	5 800 €	7 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	3 350 €
Mobilier urbain	4 150 €	5 000 €	Fond de concours Ville de Saintes	20 000 €
			CDA de Saintes	20 000 €
			FCTVA	12 550 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 450 €</b>	<b>75 000 €</b>		<b>75 000 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet « City Stade » décrit dans le document ci-annexé.
- De valider le plan de financement susvisé.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de la Politique de la Ville, à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 11 Abstentions (Mesdames et Messieurs Jean-Paul COMPAIN, Philippe ROUET, Jean-Philippe MACHON en son nom et en celui de Dominique DEREN, Jean-Pierre ROUDIER en son nom et en celui de Danièle COMBY, Nelly VEILLET en son nom et en celui de Jean ENGELKING, Gérard DESRENTE en son nom et en celui de Mélissa TROUVE et François EHLINGER)

\*\*\*\*\*

**DEPLACEMENT, MOBILITE ET ACCESSIBILITE**

**2018-63. Adhésion au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA) - Approbation des statuts et désignation de membres**

Monsieur Frédéric NEVEU rappelle que les Régions sont devenues chefs de file en matière de transport (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale -MAPTAM). La Loi d'Orientation sur les

Mobilités (LOM) va conforter ce statut. Dans ce cadre, un syndicat mixte est proposé par la Région Nouvelle Aquitaine avec pour objectifs de :

- coordonner les services de transport de ses membres ;
- mettre en place un système d'information à l'intention des usagers ;
- déployer une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Le coût d'adhésion est proportionnel à la taille de la collectivité et s'élèvera à 20 000 euros pour la CDA de Saintes. Ce fonctionnement permettra d'harmoniser la tarification et la billettique du réseau des transports régionaux.

Monsieur Frédéric NEVEU se propose en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE serait son suppléant.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment le titre II du livre VII de la cinquième partie de la partie législative portant sur les syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public,*

*Vu le Code des Transports et notamment son article L. 1231-10,*

*Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),*

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6,-1,-2) c) « Organisation de la mobilité »,*

*Considérant les nouveaux enjeux en matière de mobilité qui ont conduit la Région Nouvelle-Aquitaine à structurer la gouvernance de l'intermodalité dont elle assure désormais le rôle de chef de file,*

*Considérant les réflexions et travaux partenariaux menés durant l'année 2017 qui ont permis de définir de manière partagée les contours, les compétences, la gouvernance ainsi que le financement du futur Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA), qui doit contribuer à améliorer la mobilité sur l'ensemble du territoire régional,*

*Considérant que ce syndicat mixte, inspiré des dispositions de la loi SRU, assurera les trois compétences suivantes définies par la loi :*

- coordonner les services de transport de ses membres ;
- mettre en place un système d'information à l'intention des usagers ;
- déployer une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés,

*Considérant que le SMINA, qui vise à réunir la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ensemble des 27 autorités organisatrices de la mobilité du territoire, constituera le plus grand syndicat mixte de France de par son étendue géographique et le nombre de réseaux de transport concernés,*

*Considérant que la mise en œuvre du SMINA contribuera à améliorer les déplacements pour l'ensemble des habitants,*

*Considérant que la Communauté d'agglomération de Saintes en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité a été sollicitée par courrier du 26 janvier dernier pour son adhésion au SMINA,*

*Il est proposé au Conseil communautaire :*

- *D'adhérer au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA) au vu du projet de statuts proposés en annexe à la présente délibération.*
- *De désigner Monsieur Frédéric NEVEU comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE comme délégué suppléant représentant la Communauté d'agglomération de Saintes au sein du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA).*
- *D'inscrire au budget transports urbains le montant de l'adhésion, soit 20 000 € TTC annuels*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *62 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

\*\*\*\*\*

Monsieur François EHLINGER souhaite livrer un message de la part de Monsieur Philippe CALLAUD, qui n'a pu être présent ce jour. Ce dernier annonce que le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Saintes est sauvé, grâce à la mobilisation des élus. Monsieur Philippe CALLAUD est à Paris afin de négocier d'autres points avec Madame la Garde des Sceaux.

Monsieur le Président se félicite de cette bonne nouvelle. Par ailleurs, il rappelle que le Conseil de Développement de Saintes était à la recherche de candidates. Plusieurs ont été trouvées et leur nom est affiché en séance. Il s'agit de Mesdames Claire RIVERS pour le collège n°1, Marie-Laure ROUGER pour le collège n°2 et Claire ESPINOSA, Christine MESLAND, Evelyne PORTAL, Maëva RAVALLEAU et Jessyca REFFRAY pour le collège n°3.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 20h35.

Le Secrétaire,